

Sch 20. Feb. 1950

Berne, le 16 février 1950.

p.A.42.14.O.-UZ.

957

Au Département fédéral
de Justice et Police,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous vous souvenez qu'en novembre dernier le Conseil fédéral avait exprimé le désir qu'un certain contrôle soit exercé sur les conférences données en Suisse par des chefs d'Etat, des ministres ou des chefs militaires étrangers et que le nombre de ces conférences soit restreint. Aux termes de l'art. 4, al. 1 de l'arrêté du Conseil fédéral concernant les discours politiques d'étrangers du 24 février 1948, c'est aux gouvernements cantonaux qu'il appartient d'accorder l'autorisation de prendre la parole. Mais à l'al. 4 du même article il est stipulé que "le Conseil fédéral se réserve d'établir, à l'intention des autorités cantonales, des directives sur l'admission d'orateurs étrangers".

Il conviendrait donc, pour donner suite au désir exprimé par le Conseil fédéral, d'édicter des directives à l'intention des gouvernements cantonaux. Une proposition devrait être faite dans ce sens au Conseil fédéral, à notre avis par le Département fédéral de justice et police. Nous tenons à vous faire savoir, dès à présent, que le Département politique soutiendra cette proposition. Nous avons eu en effet plusieurs cas difficiles à traiter, ces derniers mois, et aurions été heureux si du côté des gouvernements cantonaux on avait marqué une plus grande réserve à l'égard des conférenciers étrangers. A cela s'ajoute que la plupart des conférences tenues l'ont été par des personnalités dont la situation -



nous pensons plus particulièrement au Général de Lattre de Tassigny - est par trop empreinte de l'appartenance à un "bloc". Sentant poindre une certaine résistance du côté du Département politique, les organisateurs de ces conférences en sont arrivés, ces derniers temps, à inviter les conférenciers à se procurer l'autorisation par la voie diplomatique, ce qui non seulement n'est pas normal mais est surtout de nature à embarrasser le Conseil fédéral autant que les représentants étrangers en Suisse.

Il serait judicieux, concurremment aux directives données aux gouvernements cantonaux, d'informer les principaux organisateurs de ces conférences de la décision du Conseil fédéral, en insistant peut-être pour qu'avant même d'entreprendre des démarches tendant à inviter des conférenciers politiques étrangers et de demander l'autorisation au gouvernement cantonal compétent, ils consultent le Département politique. Ce dernier pourrait d'autre part écrire aux légations de Suisse pour les tenir au courant et les prier de ne pas encourager l'organisation de telles conférences. Ces deux points devant également, à notre avis, faire l'objet de la décision du Conseil fédéral; on pourrait les mentionner soit dans la proposition soit dans un co-rapport du Département politique.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

Max Petitpierre